**No 7893**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° de la loi du 13 mars 2018 portant création d’un Observatoire national de la qualité scolaire ;**

**2° de l’article 6 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;**

**3° de la** **loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse**

En 2008, le Gouvernement avait créé un « Observatoire de la jeunesse » pour répondre au besoin croissant en informations et en données statistiques sur les conditions de vie des jeunes. D’après les dispositions de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, cet Observatoire avait comme mission « *de préparer, de coordonner et d’initier des enquêtes, des avis, des analyses, des études, des rapports sur les différents aspects de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg ».*

En 2013, la fusion du département de l’Education nationale, chargé de l’éducation formelle, avec celui de l’enfance et de la jeunesse, chargé de l’éducation non formelle, dans le cadre de la création du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, a permis de rassembler les deux ordres d’éducation sous un même toit et de promouvoir une politique centrée sur l’enfant. L’objectif de cette fusion était de fournir une vue plus globale sur les différents systèmes qui agissent sur le bien-être des enfants et des jeunes et de garantir ainsi la cohérence des efforts politiques dans le domaine de l’enfance et de la jeunesse.

Dans cet ordre d’idées, les missions de l’Observatoire de la jeunesse ont été étendues à un deuxième groupe cible, à savoir les enfants. Depuis l’entrée en vigueur de la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, il porte ainsi le nom « Observatoire de l’enfance et de la jeunesse ».

L’Observatoire national de la qualité scolaire, créé en 2018, porte un regard externe et systémique sur le fonctionnement du système éducatif aux niveaux de la politique éducative, des administrations et services ministériels et de l’organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire au Luxembourg, et élabore des recommandations à l’adresse du Gouvernement et de la Chambre des Députés.

Avec l’Observatoire de l’enfance et de la jeunesse et l’Observatoire national de la qualité scolaire, il existe aujourd’hui deux observatoires sous le toit du Ministère qui collectent des informations concernant la situation des enfants et des jeunes ainsi que sur les forces et faiblesses de notre système éducatif.

Afin de faciliter la collaboration entre les domaines de l’enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, le présent projet de loi propose de rassembler les deux Observatoires dans une structure unique, appelée « Observatoire national de l’enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire ».

Le nouvel Observatoire comprendra deux sections :

- la section « enfance et jeunesse », responsable de l’analyse de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg, fondée sur une approche globale, centrée sur l’enfant ou le jeune, et de l’évaluation des systèmes agissant sur eux, relevant prioritairement du domaine socio-éducatif ou d’autres domaines de l’enfance et de la jeunesse ;

- la section « qualité scolaire », responsable de l’évaluation systémique de la qualité de l’enseignement dispensé dans le système éducatif afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire au Luxembourg.

L’objectif de cette fusion est de rapprocher le domaine de l’éducation formelle et celui de l’éducation non formelle pour encourager la mise en œuvre d’une politique transversale relative à l’enfance et la jeunesse centrée sur la situation de vie des enfants et des jeunes et basée sur les droits de l’enfant. La création d’une structure unique permet de faciliter l’échange régulier sur les thèmes communs et les transitions entre l’éducation formelle et non formelle et de contribuer ainsi à une meilleure efficacité de travail. Par ailleurs, cette fusion permet de gagner en efficience par le partage de certaines ressources administratives et communicationnelles.